



DOCUMENTS DE TRAVAIL D'HABITAT III

9 - FONCIER URBAIN

New York, 31 May 2015





DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LE FONCIER

MOTS CLÉS

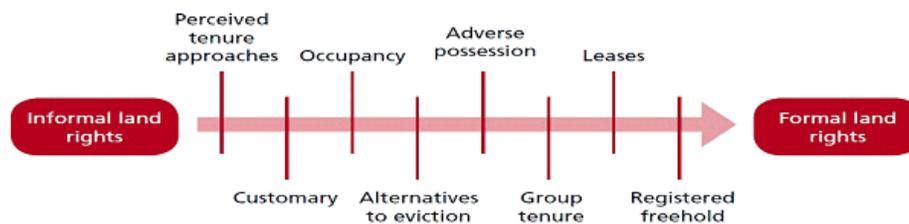
Gouvernance foncière, sécurité d'occupation, expansion urbaine durable, pluralité d'occupation, bidonvilles, villes inclusives, sécurité alimentaire, genre, relations entre ville et campagne, logement, zones d'habitation informelles, administration du territoire, droits fonciers, financement du foncier, croissance de la population mondiale, perte de foncier, déplacement, accaparement des terres, espace public.

PRINCIPAUX CONCEPTS

1. La gouvernance foncière concerne les règles, les processus et les structures par l'intermédiaire desquels les décisions sont prises en matière d'utilisation, d'accès et de contrôle du foncier, ainsi que la manière dont les décisions et les intérêts fonciers contradictoires sont gérés. Elle englobe les institutions statutaires, coutumières et religieuses. Elle inclut des structures étatiques comme les opérateurs fonciers, les tribunaux et les ministères responsables du territoire, ainsi que des acteurs extra-juridiques tels que les organismes traditionnels et les agents informels. Elle couvre tant le cadre juridique que politique en matière de territoire, mais également les pratiques traditionnelles et informelles dotées d'une légitimité sociale.¹

2. Le principe de coexistence de droits fonciers se base sur la reconnaissance de la validité d'une pluralité de droits fonciers, qui reposent sur une continuité entre droit formel et informel. (Voir Figure 1) Elle indique qu'une large étendue de droits peuvent exister entre les extrêmes de la formalité et de l'informalité. En réalité, les droits n'ont pas de ligne commune et peuvent empiéter les uns sur les autres.²

Figure 1



3. Le partage de la valeur foncière consiste en des actions publiques, qui peuvent prendre la forme d'investissements publics ou simplement de décisions du gouvernement, qui se traduisent souvent par une hausse des biens privées, étant donné que la valeur des terres privées augmente en réaction à ces actions publiques. La hausse « non méritée » du patrimoine privé, générée par la hausse des valeurs foncières, devrait se répercuter sur le secteur public, pour contribuer à couvrir le coût des investissements d'infrastructure et de l'amélioration des services nécessaires.³

¹ UN--Habitat and FAO (2009): Land Governance

² UN--Habitat (2012): Handling Land

³ Walters, Laurence et al. (2014): Medellín Report on Land Value Sharing



4. **La sécurité d'occupation** désigne le droit des individus et des groupes à bénéficier de la protection de l'État contre les expulsions, entendues au sens à la privation permanente ou provisoire du logement ou du foncier que des familles ou communautés occupent, sans leur proposer une forme appropriée de protection juridique ou de toute autre nature, ni leur permettre d'y accéder. Cette sécurité peut être définie comme un contrat, permettant à un individu ou un groupe d'accéder à un foncier ou à un bien immobilier, régi et réglementé par un cadre juridique et administratif. La sécurité d'occupation s'articule autour de trois composantes :

- a. le sentiment de sécurité d'occupation, qui désigne la manière dont l'individu ou le groupe perçoit sa situation d'occupation ou évalue la probabilité que ses droits fonciers s'éteindront à cause d'une expulsion par l'État, le propriétaire ou toute autre autorité, ou à cause d'autres facteurs susceptibles d'entraîner une réinstallation non volontaire ou de porter atteinte à son utilisation du terrain, comme la menace de conflit foncier ;
- b. la sécurité d'occupation juridique, qui désigne le statut juridique de l'occupation et sa protection, sous l'égide de l'autorité de l'État ;
- c. la sécurité d'occupation de facto, qui repose sur le contrôle réel des terrains et immeubles, quel que soit le statut juridique de la propriété. La sécurité d'occupation est mieux définie d'après les éléments qui la composent ou qui y contribuent, comme la durée d'occupation, sa légitimité acceptée par la société et le degré de cohésion de l'organisation de la communauté. ⁴

CHIFFRES ET PRINCIPAUX FAITS

1. Le territoire est une préoccupation centrale des établissements humains et d'ONU-HABITAT, lancé à Vancouver au Canada en 1976, où le foncier constituait un concept clé du Plan d'action de Vancouver (point 10(d) de l'ordre du jour). L'Article 75 du Programme pour l'Habitat énonce clairement le lien entre pauvreté et foncier. Il dispose que « l'accès à la terre et la sécurité d'occupation sur le plan juridique sont des conditions préalables essentielles à la fourniture d'un logement convenable à tous et au développement durable des établissements humains aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales. La non-adoption, à tous les échelons, de politiques foncières appropriées et des pratiques correspondantes dans les zones rurales et urbaines est l'une des principales causes d'iniquité et de pauvreté. »

2. Une estimation du système documentaire des terres suggère que la couverture formelle du foncier s'élève à 30 % dans la plupart des pays en développement, tandis que les 70 % restants sont couverts par des occupations sociales – groupe, droits informels et récurrents. Cela entraîne d'énormes problèmes, par exemple dans les villes, où plus d'un milliard de personnes habitent dans des bidonvilles dépourvus d'accès à l'eau, à l'assainissement, d'infrastructures, de sécurité d'occupation et même de qualité de vie. Cette situation entraîne aussi des difficultés en termes de problème aux pays concernant sécurité alimentaire et de gestion du foncier rural.⁵

3. Il est essentiel de garantir que les femmes peuvent faire valoir leurs droits aux terres et à la propriété, y compris dans le cadre des successions, pour traiter les problèmes de la pauvreté et de la faim. Bien que les femmes produisent quelque 60 à 80 % de la nourriture dans les pays en développement, elles ne disposent en général pas de droits d'occupation suffisants pour les terres qu'elles cultivent. ⁶

⁴ Working definition is based on General Comments 4 and 7 of the CESR, the work of the Special Rapporteur on Adequate Housing and the Global Land Indicators Initiative (2015): Concepts and Definitions, Final Working Paper

⁵ FIG Publication 52, 2010, The Social Tenure Domain Model -- A Pro--Poor Land Tool

⁶ Landesa: <http://www.landesa.org/wp--content/uploads/2011/01/landesa--factsheet--landesacenter.pdf>



4. On estime que, dans le monde, il existe environ 6 milliards de parcelles ou de propriétés, mais seulement 1,5 milliard d'entre elles sont actuellement officiellement répertoriées et assorties de sécurité d'occupation (Zimmerman, 2011). Dans une majorité des 4,5 milliards de parcelles non enregistrées, 1,1 milliard de personnes vivent dans la misère des bidonvilles.⁷

5. Les conflits et les catastrophes naturelles, y compris ceux exacerbés par le réchauffement climatique, provoquent des déplacements qui peuvent nuire à la sécurité d'occupation. Fin 2014, plus de 38 millions de personnes avaient été déplacées à l'intérieur de leur pays en raison de conflits armés, de violences ou de violations des droits de l'homme, alors que près de 22 millions avaient été déplacées à cause de dangers naturels en 2013. En 2014, les IDP habitaient principalement en milieu urbain, dans 16 des 60 pays surveillés par l'IDMC.⁸ Le déplacement a des répercussions claires sur le logement, ainsi que sur les droits fonciers et immobiliers.

6. Au cours des 12 années écoulées entre 1999 et 2011, la population mondiale a augmenté d'un milliard, pour s'élever à 7 milliards de personnes en 2011, ce qui a amplifié la demande de terres, de nourriture et de production de biocarburant, et a entraîné le déplacement de populations pauvres et vulnérables.⁹ On recense trois principaux facteurs d'urbanisation : l'exode rural (25 %) ; l'augmentation naturelle de la population (50 %) et la reclassification de zones rurales en zones urbanisables (25 %).¹⁰

7. Au cours des 20 ans écoulés entre 1995 et 2015, la population urbaine a augmenté de 1,4 milliard de personnes, passant de 2,5 milliards à 3,9 milliards.¹¹ En 2000, les estimations de la surface terrestre occupée par les villes étaient comprises entre 0,2 et 2,4 %. Chaque mois, les villes des pays en voie de développement accueillent 5 millions de nouveaux habitants et 93 % de l'urbanisation se produit dans ces pays en développement. Cette croissance de l'empreinte urbaine est accompagnée d'énormes conséquences en termes d'action et de gestion territoriales.

8. L'expansion urbaine est plus rapide que l'adoption de mesures correctes en termes d'aménagement et d'installation d'infrastructures, ce qui provoque des installations clandestines, une diminution des espaces publics et une surcharge du marché du logement. On estime que le taux de croissance annuel de l'occupation du sol par les villes a été deux fois celui de la population urbaine entre 1990 et 2000. À présent, même si les taux de densité baissent, la population urbaine mondiale devrait doubler en 43 ans, tandis que l'occupation du sol par les villes doublera en l'espace de seulement 19 ans. La population urbaine des pays en développement devrait doubler entre 2000 et 2030, tandis que l'environnement bâti de ces villes pourrait tripler.¹²

PROBLÈMATIQUE

1. Le régime foncier peut prendre différentes formes. Une forme particulière, comme celle d'un bien détenu en pleine propriété et enregistré, ne devrait pas être perçu comme la forme à privilégier ni comme la forme ultime des droits de propriété, mais comme l'un des nombreux droits appropriés et légitimes. Selon les contextes, d'autres régimes fonciers peuvent être plus solides, plus faciles à administrer et mieux adaptés. On peut dire qu'une personne ou un foyer dispose d'une sécurité d'occupation lorsqu'ils sont protégés de manière efficace de

7 RICS Report 2011, Crowd Sourcing Support of Land Administration

8 IDMC, 2015, Global Overview: People internally displaced by conflict and violence

9 UNFPA, State of World Population 2011

10 UN-Habitat, State of the World Cities Report, 2007.

11 United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2014). World Urbanization Prospects: The 2014 Revision, CD-ROM Edition.

12 Shlomo, Angel et al. Making Room for A Planet of Cities, Lincoln Institute of Land Policy, 2011



tout déplacement involontaire depuis leur terre ou résidence, excepté dans des circonstances exceptionnelles et dans l'intérêt général, et uniquement au moyen d'une procédure légale connue et convenue, qui doit elle-même être objective, équitablement applicable, contestable et indépendante.¹³ La sécurité d'occupation est fondamentale pour la jouissance d'une large gamme de droits de l'homme et pour le développement économique, la réduction de la pauvreté, l'émancipation des femmes, l'engagement des jeunes, les droits des enfants, la santé, l'investissement, la paix, la stabilité, l'amélioration des services liés au logement et les conditions de vie des groupes marginalisés.

2. Dans certains pays en développement, l'urbanisation rapide est souvent associée à une hausse de l'insécurité d'occupation, en particulier pour les personnes qui habitent dans des bidonvilles ou dans les banlieues. Les institutions chargées de la gestion et de l'administration du territoire urbain doivent relever un autre défi, qui concerne le grand nombre de personnes qui habitent et travaillent de manière informelle en zone urbaine et péri-urbaine. Dans la plupart des pays, un manque d'informations foncières fiables est à déplorer, ce qui nuit à l'aménagement urbain et à l'urbanisme, mais aussi au développement socio-économique et à celui des infrastructures. Lorsqu'ils fonctionnent correctement, de bons systèmes de gestion foncière confortent la sécurité d'occupation, facilitent l'aménagement urbain, la prestation de services, le développement de l'agriculture, la gestion de l'environnement, la gestion des villes, la fiscalité foncière. .

3. Les initiatives efficaces de gestion et d'administration foncières sont souvent ralenties par des cadres institutionnels et juridiques complexes et non transparents, ainsi que par l'inadéquation des capacités, ressources humaines et financières incluses, dont les priorités se concentrent sur les besoins primaires, liés à la survie.

L'amélioration de la gouvernance foncière est une question urgente, parce que les pressions et les intérêts fonciers concurrents s'intensifient sous les effets de l'urbanisation rapide, de la croissance de la population, du développement économique, de l'insécurité alimentaire, des pénuries d'eau et d'énergie ainsi que des conflits et des catastrophes. Certaines administrations locales ne saisissent pas l'opportunité d'évaluer leurs besoins en foncier et ne parviennent donc pas à adopter des approches équilibrées et pertinentes au niveau local, en matière de gestion foncière.

4. Dans certaines régions, l'étalement urbain sur des terres bon marché se traduit par un manque d'aménagement urbain intégré, et inclusif. L'expansion urbaine durable est par conséquent un processus important pour atténuer les effets de l'étalement urbain, de l'utilisation non durable des terres et de l'insécurité des régimes fonciers.

5. Le réchauffement climatique et différents modèles d'utilisation du territoire ont une incidence sur les zones urbaines comme rurales, et notamment sur les établissements humains, les terres cultivables, les zones arides, les zones humides et les forêts. Les villes du monde entier doivent s'adapter aux exigences d'une administration foncière favorable aux pauvres dans le cadre de l'expansion urbaine, et adopter notamment des approches participatives et inclusives. Il est urgent de préparer la croissance urbaine et les besoins fonciers connexes, ce qui suppose de procéder à des projections réalistes concernant les besoins en terres urbaines, basées sur les informations foncières et sur la croissance de la population actuelles, et donc d'élaborer des réponses novatrices. Dans le cas contraire, l'évolution des bidonvilles et de la pauvreté dans les villes ne fera qu'empirer. Cependant, il existe aussi d'immenses possibilités pour tirer profit de la transformation positive des villes, y compris du potentiel des économies d'échelle, de la bonne gouvernance ainsi que des systèmes d'imposition foncière, pour contribuer à l'autofinancement des villes.

6. Alors que le rythme de l'urbanisation s'accélère et que les flux d'investissement dans les villes sont de plus en plus nombreux grâce aux marchés fonciers, il est important de réfléchir aux implications des relations entre zones urbaines et zones rurales, mais aussi au besoin des zones rurales. Les problèmes et les inégalités ne feront

13 CESCR 1991 and 1997: General Comments 4 and 7 the right to adequate housing (art. 11 (1) of the Covenant); UN-Habitat, 2004; FAO, 2003).



qu'augmenter si aucun équilibre n'est trouvé entre les investissements destinés aux villes et ceux destinés aux zones environnantes. En raison de l'exode rural, qui vient s'ajouter à la croissance de la population permanente dans la plupart des villes des pays en développement, les changements d'affectation foncière et d'usagers des terres y sont plus fréquents et plus rapides, parfois même du jour au lendemain, que dans les régions rurales. Les conséquences de l'expansion des zones urbaines pour les producteurs agricoles et les petits exploitants doivent être traitées, en particulier celles qui concernent leurs moyens de subsistance. Les droits fonciers des populations rurales et des petits exploitants habitant autour des centres urbains doivent être reconnus et respectés. Des mécanismes justes de résolution des conflits doivent être mis en place.

7. La hausse du niveau de la mer – ainsi que les phénomènes météorologiques extrêmes – devraient s'intensifier avec le réchauffement climatique. Les villes côtières devraient prendre en compte ces tendances, pour les refléter dans leurs stratégies de développement de solutions d'aménagement et les autres activités liées aux terres, ce qui suppose d'avoir accès à des connaissances approfondies. La perte de terres due à la hausse du niveau de la mer implique qu'il sera nécessaire de trouver d'autres sites. Si les tensions et chocs prennent de l'ampleur, la course au foncier pourrait dégénérer en conflit.

8. Un partage efficace de la valeur foncière a le potentiel de créer des richesses pour les villes, mais doit être équilibré, avec des politiques et des approches équitables qui profitent à tous, en particulier aux pauvres et aux personnes vulnérables. Le partage de la valeur des terres peut également renforcer les chaînes d'approvisionnement et augmenter la productivité.

9. La demande en terrains viabilisés et productifs augmente constamment dans de nombreuses villes des pays en développement, non seulement à cause de la hausse du nombre de citoyens, mais également à cause de la demande des investisseurs internationaux. Cela provoque une pénurie de terres et une forte hausse de la valeur foncière : deux facteurs discriminatoires à l'égard des pauvres, pour qui l'accès aux terres – que ce soit à des fins de logement, de production ou de transformation alimentaires ou d'activité commerciale – devient de plus en plus difficile. Des politiques de financement basées sur le foncier peuvent inciter à un développement compact et connecté, tout en maintenant les loyers à des niveaux bas, en minimisant la spéculation, et en encourageant la mise à disposition adaptée d'espaces bâtis. La planification de l'extension urbaine et de la densification au travers de parcelles viabilisées peuvent prévenir le développement informel et l'étalement incontrôlé, ainsi que leurs conséquences sur les terres agricoles, la mobilité, la santé et l'environnement.

10. Les espaces publics, les terrains publics et les terres détenues en commun, ressources naturelles incluses (dont les pauvres dépendent dans une mesure disproportionnée) sont les premiers à être occupés. Pour beaucoup de citoyens pauvres, le marché foncier formel n'est ni accessible, ni abordable, à l'instar de toute l'économie formelle. Ces défis entraînent souvent des déplacements et la gentrification.

11. Certaines administrations locales interprètent mal l'intérêt général et le slogan « villes sans bidonvilles », perpétuant un système inacceptable d'expulsions. Ces dernières sont limitées si les communautés exercent leurs droits et leurs obligations, et si les procédures judiciaires entamées lorsque les expulsions ne respectent pas les lois nationales ou internationales aboutissent favorablement. La réhabilitation des quartiers informels et autres initiatives similaires utilisent des approches participatives et inclusives auxquelles les communautés contribuent en proposant des solutions.

12. Le déséquilibre des pouvoirs entre zone urbaine et péri-urbaine est fréquent. Les zones urbaines et péri-urbaines accueillent des populations pauvres, souvent dépourvues d'éducation formelle, ne connaissant pas leurs droits, qui cohabitent avec des personnes plus instruites et informées, qui peuvent abuser de leur position pour leur intérêt personnel. Dans un tel environnement, il est difficile pour les populations vulnérables et marginalisées de faire valoir leurs droits et de les défendre.



LEVIERS D'ACTION

1. Garantir les droits d'occupation des personnes et des communautés comme moteur d'un développement urbain durable. Cela nécessitera d'adopter une nouvelle approche de la gestion du foncier urbain, ainsi que des solutions qui envisagent des approches participatives, basées sur les partenariats et menées par la communauté, la protection du foncier public, l'élaboration de normes d'aménagement abordables, le renforcement des capacités des institutions étatiques et non étatiques en matière de politique, de gestion et de gouvernance foncières ;
2. encourager l'équité dans l'utilisation du foncier urbain et dans la planification urbaine pour éviter l'étalement urbain, réduire la consommation non durable de terres et les conflits liés aux usages conflictuels du foncier ;
3. garantir la transparence et la responsabilité des transactions foncières, combattre la corruption et la confiscation des terres, en adoptant et en mettant en œuvre des approches saines en matière de gouvernance foncière, ainsi qu'un cadre institutionnel qui permet l'application judicieuse de l'état de droit ;
4. élaborer et mettre en œuvre des politiques urbaines qui soutiennent la pluralité d'occupation et la garantie des droits fonciers pour les citoyens pauvres, ainsi que la dignité humaine pour tous ;
5. dans les cas inévitables d'expulsion, développer des solutions viables autres que l'expulsion forcée, telles notamment la réaffectation du foncier sur un mode participatif et inclusif ou la réhabilitation des bidonvilles, et garantir que le relogement respecte les lois nationales et internationales concernant le principe du consentement préalable, libre et éclairé ;
6. encourager l'utilisation d'outils fonciers et de solutions d'administration des terres adaptés aux objectifs et permettre l'amélioration progressive de la sécurité des régimes fonciers pour les citoyens pauvres ;
7. mettre en œuvre des financements basés sur le foncier, ainsi qu'une fiscalité foncière équitable, pour que les populations pauvres en terres puissent acquérir et rentabiliser du foncier ;
8. mettre en œuvre des politiques de partage de la valeur des terres qui encouragent le développement compact et connecté, décourager la spéculation, augmenter les recettes pour l'infrastructure et les services critiques et trouver des manières novatrices de financer l'expansion et le remplissage des parcelles constructibles viabilisées, pour accueillir la croissance urbaine de manière durable ;
9. intégrer la conservation ou la restauration des écosystèmes aux réflexions menées autour du foncier urbain, y compris en réhabilitant les bidonvilles, pour soutenir la fourniture de services à toutes les communautés urbaines ;
10. promouvoir des politiques qui tiennent compte du genre et de l'âge, mais aussi qui respectent, protègent et promeuvent les droits de tous, en particulier des petits exploitants et des producteurs ruraux installés dans des zones directement connectées aux centres urbains et à l'arrière-pays, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'utilisation du foncier urbain ;
11. encourager la création de forums multipartites qui fonctionnent et font office de médiateurs sur des questions liées au foncier urbain et rural, de sorte que les petits exploitants et les petits producteurs de denrées alimentaires ne soient pas exclus. Egalement, coordonner la municipalité et les administrations locales dans les zones rurales et péri-urbaines en termes de planification et de gestion de l'utilisation du foncier, pour éviter les conflits d'usage et régler les différends liés aux terres entre citoyens et petits exploitants. Enfin, établir des mécanismes de réclamation indépendants, efficaces et accessibles, pour permettre de régler les différends fonciers et d'accéder à la justice.

PLATEFORMES ET PROJETS

1. Le réseau Global Land Tool (GLT) est une alliance de plus de 67 partenaires internationaux, régionaux et nationaux qui œuvre pour réduire la pauvreté par l'intermédiaire de réformes foncières, d'amélioration de la gestion foncière et de la sécurité d'occupation, en particulier en développant et en diffusant des outils fonciers favorables aux pauvres et qui tiennent compte des deux sexes. Les principales agences de l'ONU qui participent au GLT sont : ONU-Habitat, UNECA, ONU-ESCAP, ONU-Femmes, FAO, FIDA, Banque mondiale (<http://www.glt.net>)



2. L'initiative Global Land Indicators (GLI) est un processus collaboratif et inclusif qui vise à définir des indicateurs mondiaux relatifs aux terres et qui a été lancé par la Millennium Challenge Corporation (MCC), ONU-Habitat et la Banque mondiale. Les principales agences de l'ONU qui participent au GLI sont : ONU-Habitat, FAO, FISA, Banque mondiale (<http://www.glti.net/index.php/projects/global-land-indicator-initiative>)

3. Comité de la sécurité alimentaire mondiale. Le CSA a été établi en 1974. Il s'agit d'un organisme intergouvernemental qui sert de forum pour examiner et assurer le suivi des politiques de sécurité alimentaire. L'un des textes réglementaires, qui fera date, passé par le CSA s'appelle les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (Voluntary Guidelines on the Responsible Governance of Tenure, Land, Fisheries and Forests, VGGT). Ces VGGT sont un instrument juridique international non contraignant sans précédent dans le domaine des régimes fonciers. Coordinées par la FAO, ces directives sont soutenues par plusieurs agences des Nations Unies, dont ONU-Habitat. (<http://www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/>) (<http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>)

4. Le groupe de travail chargé de la Plate-forme mondiale des donateurs pour le développement rural (GDPRD) vise à améliorer les échanges d'informations et la coordination, ainsi qu'à définir des actions concertées en matière de gouvernance foncière. <http://www.donorplatform.org/land-governance/global-donor-working-group-on-land>

5. Plate-forme de l'ONU et de l'État de droit. Les principaux organes des Nations Unies engagés dans les questions liées aux terres et à la propriété incluent l'UNEP, ONU-Habitat, le PNUD, le DOMP, la FAO et le CNUDCI. (<http://wwwdev.un.org/ruleoflaw/thematic-areas/land-property-environment/land-and-property/>)

6. Conférence de la Banque mondiale sur le foncier et la pauvreté. Il s'agit d'un événement international clé, qui rassemble chaque année des représentants des gouvernements, de la société civile, des universités, de la communauté du développement et du secteur privé, pour aborder les évolutions et les avancées de la politique foncière et de sa mise en œuvre. La conférence vise à favoriser le dialogue et le partage des meilleures pratiques en matière de diversité des réformes, des approches et des expériences mises en œuvre dans le secteur foncier autour du monde <http://www.worldbank.org/en/events/2014/08/06/landconference2015>

7. Rapport spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce domaine, A/68/289, disponible à l'adresse : <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/421/85/PDF/N1342185.pdf?OpenElement>

8. Plateformes régionales

- Le Land Policy Initiative-Africa est un programme conjoint du consortium tripartite composée de la Commission de l'Union africaine (CUA), de la Banque africaine de développement (BAD) et de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). Son objectif est de permettre l'utilisation des terres pour donner de l'élan au processus de développement africain. Coordiné par UNECA et soutenue par d'autres agences de l'ONU, dont ONU-Habitat (<http://www.uneca.org/lpi>)
- La Land Tenure Initiative for Asia-Pacific est un programme conjoint d'ONU-ESCAP, d'ONU-Habitat, de la FAO et d'autres institutions, dans la région Asie-Pacifique Les principales agences des Nations Unies qui y participent sont ONU-ESCAP, ONU-Habitat et la FAO



Références

1. Comité de la sécurité alimentaire mondiale, <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/ Consultation le 30/04/15>
2. FAO et ONU-Habitat. Gouvernance foncière, 2009
3. Publication FIDA 52, 2010, The Social Tenure Domain Model - A Pro-Poor Land Tool
4. <http://www.ifad.org/pub/post2015/french/1.pdf>
5. IDMC : Global Overview on People Displaced by Conflict and Violence <http://www.internal-displacement.org/assets/library/Media/201505-Global-Overview-2015/20150506-global-overview-2015-en.pdf>
6. Landesa : <http://www.landesa.org/wp-content/uploads/2011/01/landesa-factsheet-landesacenter.pdf> RICS Report 2011, Crowd Sourcing Support of Land Administration
7. Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit « Principes directeurs sur la sécurité d'occupation des populations urbaines pauvres » (A/HRC/25/54)
8. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division Population (2014). World Urbanization Prospects: The 2014 Revision, Highlights (ST/ESA/SER.A/352). New York: United Nations (Nations Unies)
9. Article 75 du programme Habitat
10. ONU-Habitat/GLT. Towards A Capacity Development Framework for Land Policy in Africa, 2012.
11. ONU-Habitat/GLT. Handling Land, 2012.
12. UNFPA, State of World Population 2011
13. Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, Division Population (2014). World Urbanization Prospects: Version de 2014, édition sur CD-ROM.

Les Documents de Travail d'Habitat III ont été rédigés par l'Équipe de Travail des Nations Unies, un groupe constitué d'agences et programmes de l'ONU contribuant conjointement à l'élaboration du Nouveau Programme pour les villes. Les Documents de Travail furent finalisés lors d'ateliers dédiés à l'Équipe de Travail de l'ONU qui ont eu lieu à New York du 26 au 29 Mai 2015.

Le présent Document de travail a été élaboré avec les contributions d'ONU-Habitat, de l'OHCHR, de la FAO, de l'UNEP, de la CBD, d'ONU Femmes et du FIDA.

La traduction des Documents de Travail en Français a été facilitée par le Gouvernement Français.